

VAL-DE-MARNE

Mon numéro : 2 87 04 99 322 095 54 Mon nom ou celui de mon ayant droit : YOUMBI JACQUELINE SOREL

Pour mes démarches, j'utilise mon compte ameli. Avec l'appli sur mon smartphone c'est très simple!



Mme YOUMBI JACQUELINE SOREL 71 AV DU GENERAL DE GAULLE

94240 L HAY LES ROSES

L ASSURANCE MALADIE DU VAL DE MARNE



Le 08/12/2021



Besoin de contacter votre caisse ?

Ouvrez simplement votre compte sur **ameli.fr** ou sur l'**appli ameli** et posez vos questions par e-mail à votre conseiller.

> MA DEMANDE DE DROIT AUX INDEMNITÉS JOURNALIÈRES MATERNITÉ

94000 CRETEIL

Chère Madame YOUMBI,

Votre demande relative au congé maternité du 16/07/2021 ne peut pas être acceptée.

Après étude de votre dossier, il s'avère que vous ne remplissez pas les conditions pour avoir droit à cette prestation, au titre de votre activité de travailleur indépendant.

Vous trouverez au verso, un <u>récapitulatif des conditions d'attribution</u> des indemnités journalières maternité des travailleurs indépendants.

Vous pouvez ne pas être d'accord avec notre décision et vouloir la contester. Pour cela, adressez un courrier dans un délai de deux mois à la commission de recours amiable, en indiquant les motifs de votre contestation. Pensez à joindre les justificatifs en votre possession et une copie de notre lettre.

✓ Monsieur le Président de la commission de recours amiable
CPAM DU VAL DE MARNE
93-95 AV DU GENERAL DE GAULLE

94000 CRETEIL

Avec toute mon attention,

PLU JESSICA

Votre correspondant de l'Assurance Maladie.



Je peux bénéficier de l'aide du service social de l'Assurance Maladie!

En cas de difficultés financières, sociales ou administratives, je peux rencontrer un(e) assistant(e) social(e) de l'Assurance Maladie. Il me suffit d'envoyer un message depuis mon compte ameli en sélectionnant "Service social".



- → Droits aux prestations en espèces maternité, articles D613-4-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale
- → Commission de recours amiable, article R 142-1 du Code de la Sécurité Sociale
- → Synthèse des conditions de droits aux indemnités journalières maternité

> SYNTHÈSE DES CONDITIONS POUR AVOIR DROIT AUX INDEMNITÉS JOURNALIÈRES MATERNITÉ

Pour bénéficier de ces prestations, il faut :

- → être immatriculée en tant qu'assurée sociale depuis 10 mois au moins à la date présumée d'accouchement.
- → respecter un arrêt de travail minimal de 14 jours précédant la date présumée d'accouchement si vous êtes artisan / commerçant ou profession libérale, micro entrepreneur ou non.